

## Episode 3 et 4 : Racisme, medias, réseaux sociaux et liberté d'expression

### ÉTAPE 1. RÉSUMER POUR COMPRENDRE

Regarde le film. Après avoir échangé avec ton voisin, puis la classe, réponds aux questions par écrit :

- Où se déroule l'action ?
- Qui sont les personnages ?
- Que se passe-t-il entre les personnages ?
- Quel est l'élément perturbateur ?
- Que veut dénoncer ce petit film ?

### ÉTAPE 2. SE QUESTIONNER POUR FORMULER DES HYPOTHÈSES Pourquoi le match a-t-il été interrompu ? Formule une ou deux hypothèses.

### ÉTAPE 3. CHERCHER POUR VALIDER DES HYPOTHÈSES

Pour cette étape, munis-toi des documents 1, 2 et 3 (tableau). Pour commencer, lis plusieurs fois, pour bien les comprendre et les retenir, les textes des documents 1 et 2, puis réponds aux questions suivantes dans le tableau.

1. Dans la première colonne du tableau (document 3), indique si les propos des personnages sont des opinions ou des informations.
2. À partir des définitions du document 1, inscris les différents actes et paroles racistes dans la 2e colonne du tableau (document 3).
3. À partir des extraits des textes de loi du document 2, relève les peines maximales prévues par la loi pour ces paroles et actes racistes et inscris-les dans la 3e colonne du tableau (document 3).
4. Dans le deuxième tableau (document 4), relève les différents types de médias utilisés par les personnages et par les destinataires de l'information ou de l'opinion, ainsi que le degré de responsabilité de chacun des groupes de personnages (journalistes, téléspectateurs, spectateurs) dans l'interruption du match.

### ÉTAPE 4. VALIDER UNE HYPOTHÈSE DANS UN PETIT TEXTE CONSTRUIT

« Pourquoi le match a-t-il été interrompu ? »

Réponds à cette question dans un texte où tu prendras le temps d'expliquer ce que sont les propos racistes identifiés dans l'épisode, leur mode de diffusion et leur caractère délictueux (qui vont à l'encontre de la loi).

Le match a été interrompu car...

#### DOCUMENT 1. DÉFINITIONS DE QUELQUES ACTES ET PAROLES RACISTES

**Diffamation** : action d'accuser une personne d'un fait qui porte atteinte à sa réputation, son honneur.

**Injure/insulte raciste** : propos humiliant tenu sur l'appartenance supposée à une « race » ou une origine.

**Menace à motifs racistes** : propos qui consiste à faire connaître à la personne l'intention de lui faire du mal en raison de son appartenance supposée à une « race » ou une origine.

**Provocation à la haine raciale** : propos qui consiste à pousser d'autres personnes à manifester de la haine ou de la violence à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus en raison de son appartenance supposée à une « race » ou une origine.

**Gestes racistes** : gestes, cris, onomatopées visant à humilier un individu en raison de son appartenance supposée à une « race » ou une origine.

#### DOCUMENT 2. EXTRAITS DE LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE (1881)

##### Article 23

Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

##### Article 24

Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

##### Article 29

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

DOCUMENT 3. LES ACTES RACISTES CONTRE NIKAN PENDANT LE MATCH

	Propos tenus	Propos relevant de l'information ou de l'opinion ?	Types de propos ou actes racistes (à partir des définitions du document 1)	Peines maximales encourues par la loi
	Le journaliste de la chaîne 1 a rappelé nos résultats depuis notre victoire en championnat régional et commenté notre nouvelle technique de jeu, l'attaque collective.			
	Le journaliste de la chaîne 2 a dit que l'équipe ne pourrait jamais gagner avec un « joueur à plumes ».			
	Le journaliste de la chaîne 1 disait que c'était une stratégie risquée, mais que ça pouvait faire la différence avec les Chaussettes rayées, à ce stade de la compétition.			
	Le journaliste de la chaîne 2 a ajouté que je pouvais « retourner me percher dans mon poulailler » !			
	Un téléspectateur a envoyé des messages sur les réseaux sociaux, qui ont été repris par le public dans le stade : « Renvoyez la poule mouillée dans son poulailler ! », et « Sortez le canard boiteux ! »			
	Certains spectateurs du stade font des cris d'oiseaux (cot-cot-codet ; coin-coin, croa-croa) en brandissant le poing.			
	Certains spectateurs du stade traitent Nikan de « poule mouillée, canard boiteux, triple buse, vilain merle, vautour charognard »...			

DOCUMENT 4. LA DIFFUSION DES INFORMATIONS ET DES OPINIONS

Personnages	Quels médias sont utilisés par les personnages ?	À qui sont destinées les informations ou opinions qu'ils diffusent ?	Les personnages sont-ils responsables de l'interruption ? Et pourquoi ?	
			Oui	Non
Journalistes 				
Téléspectateurs 				
Spectateurs 				